

Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE

Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

N°2018/10/1

#### 1 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN REMPLACANT

5 – Institutions et vie politique

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal de la démission de madame Rachel CERVA-PEDRIN de ses fonctions de conseillère municipale, reçue par courrier le 30 août 2018.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et le préfet en a été immédiatement informé. Le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « Un avenir pour tous, Un avenir pour Liverdun » étant madame Sylvia CHIPOT, cette dernière a été informée qu'elle allait être installée comme conseillère municipale. Or, par courrier du 7 septembre reçu le 12, elle a informé le maire de sa démission.

Aussi, le candidat venant immédiatement après madame CHIPOT étant monsieur Gilles BRIOT, il convient, comme le prévoit l'article L 270 du code électoral, de procéder à l'installation de celui-ci comme nouveau conseiller municipal.

C'est pourquoi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** de l'installation de monsieur Gilles BRIOT en qualité de conseiller municipal de Liverdun.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET





Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, ROUGIEUX, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu. Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2018/10/2

#### 2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DU COMITÉ TECHNIQUE

5 – Institutions et vie politique

5.3 – Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique qu'à la suite de la démission du conseil municipal de madame Rachel CERVA-PEDRIN, il convient de modifier la composition des commissions municipales et du comité technique dans lesquels Mme CERVA-PEDRIN siégeait.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**REMPLE** Mme CERVA-PEDRIN, après appel à candidature, dans les commissions suivantes ainsi qu'au comité technique, selon les tableaux ci-après :

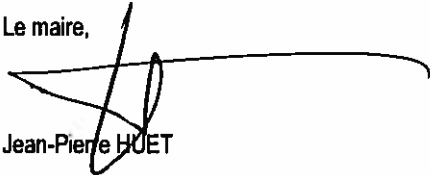
Nom de la commission	Vice-président	Membres
Affaires scolaires	M. CLEMENT-DILLMANN	1. C. CAMPESE 2. V. DUBAUX 3. M. EL HSSAINI 4. J. MENDES ANTUNES 5. V. CARNEIRO JOLY 6. R. POLI 7. G. BRIOT
Enfance, jeunesse	V. CARNEIRO-JOLY	1. P. BINET 2. Y. BARAILLÉ 3. C. CAMPESE 4. M. CLEMENT-DILLMANN 5. V. DUBAUX 6. R. POLI 7. G. BRIOT
Commission d'attribution des primes aux ravalements de façades	J.-P. HUET	1. R. BAUER 2. M. LEPINE 3. M. EL HSSAINI 4. J.-P. DE BIASI 5. C. BERNARDO 6. P.-O. GEIGER 7. M.-J. SEILER 8. G. BRIOT

Représentants du conseil municipal au comité technique	
Membres titulaires	Membres suppléants
1. C. BERNARDO	1. J.-P. DE BIASI
2. D. JACQUOT-HECK	2. R. WAGNER
3. S. DOSE	3. C. GUENSER
4. R. BAUER	4. M. EL HSSAINI
5. P. KOCH	5. G. BRIOT

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,



Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/3

#### 3 – CONVENTION AVEC L'EPFL – TRANCHE 1 DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LEREBOURG

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec l'EPFL jointe en annexe, qui définit les conditions d'intervention de l'EPFL dans le cadre de la démolition partielle de la friche industrielle (prise en charge totale des travaux de désamiantage et de démolition par l'EPFL).

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,



Jean-Pierre HUET





Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/4

#### 4 – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À LIVERDUN

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que la région Grand Est a décidé d'installer le Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, l'assemblée régionale a confié la délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau THD Grand Est à la société Losange dont le siège est à Saint-Léonard (51500).

Le déploiement de la fibre optique est programmé selon le calendrier suivant :

- 2019 - 2020 : travaux sur les communes et sites prioritaires.
- 2020 - 2023 : travaux pour le reste du territoire.

Par courrier du 14 juin 2018, le président de la région Grand Est nous a confirmé que Liverdun était bien positionnée comme commune prioritaire et que les opérations de déploiement de la fibre seraient engagées entre août 2019 et août 2020, avec une durée de travaux estimée entre 8 et 14 mois.

Il convient aujourd'hui de demander officiellement le déploiement de la fibre sur le territoire de Liverdun.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** de la région Grand Est le déploiement de la fibre sur le territoire de Liverdun.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,



Jean-Pierre HUET







Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/5

#### 5 – TRAVAUX DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN RUE DU PISUY – APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BARNIER

7 – Finances locales

7.5 - Subventions

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au conseil municipal qu'un plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT) a été approuvé en 2011 et a prescrit un certain nombre de mesures à prendre. Aujourd'hui, il reste à effectuer la mise en place d'un système de parade active ou passive contre les instabilités rocheuses situées sur un versant de la rue du Pisuy à Liverdun, afin de la protéger de tous risques naturels de chutes de blocs en provenance de la falaise calcaire.

À ce sujet, le conseil municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2017, a autorisé le maire à passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de suivi des travaux de prévention des risques mouvements de terrain rue du Pisuy dans le cadre de l'application du PPR-MT, avec la société ANTEA, pour un montant de 6.000 € HT. À partir des résultats des précédentes études et de visites sur place, la société ANTEA a été chargée de fournir une étude permettant à la commune de définir et chiffrer les travaux à réaliser, puis de rédiger le dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'étude a été réalisée et a préconisé la réalisation des travaux suivants :

- la pose d'écrans de filets pare-blocs ;
- la taille d'arbres et arbrisseaux à risque de glissement ou déracinement ;
- la purge de murs et parois rocheuses à risque d'instabilité ;
- la mise en place de barbacanes pour sécuriser les murs de soutènement existants ;
- la réparation de murs de soutènement et ouvrages existants présentant un risque d'insécurité.

L'opération se monte à 187.712 € HT comprenant :

- une tranche ferme relative aux travaux sur des parcelles communales de la rue du Pisuy (TF 1),
- deux tranches optionnelles relatives aux travaux sur des propriétés privées (TO 1 et TO 2),
- une tranche optionnelle relative aux travaux situés sur des parcelles communales sous le château Corbin (TO3).

Le tableau ci-dessous récapitule le coût de cette opération.

TRAVAUX	H.T.	Tx de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
Sécurisation route du Pisuy (TF1 variante 2) Parcelles communales	75 073 €	20,00%	90 088 €	15 015 €
TO1 - Sécurisation sous les parcelles r. Porte-Haute. Parcelles privées	18 823 €	20,00%	22 588 €	3 765 €
TO2 - Sécurisation sous parcelle BENSMAN. Parcelles privées	10 732 €	20,00%	12 878 €	2 146 €
TO3 - Sécurisation sous le château Corbin. Parcelles communales	46 879 €	20,00%	56 015 €	9 336 €
Aléas de chantier 10,0%	15 131 €	20,00%	18 157 €	3 026 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>168 438 €</b>		<b>199 725 €</b>	<b>33 288 €</b>

HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES	H.T.	Tx de T.V.A.	T.T.C.	dont T.V.A.
AMO 0,0%	6 000 €	20,00%	7 200 €	1 200 €
Maîtrise d'œuvre parcelles communales	6 840 €	20,00%	8 208 €	1 368 €
Maîtrise d'œuvre parcelles privées (à confirmer)	3 000 €	20,00%	3 600 €	600 €
Contrôle technique	- €	20,00%	- €	- €
Etudes de sol	- €	20,00%	- €	- €
CSPS	2 000 €	20,00%	2 400 €	400 €
Publicité (BOAMP + marches-secures.fr)	1 500 €	0,00%	1 500 €	- €
Assurance DO et ts risques chantier	- €	11,08%	- €	- €
Plans topographiques	- €	20,00%	- €	- €
Autres				
Autres				
Aléas sur honoraires 10%	1 934 €	20,00%	2 321 €	387 €
<b>TOTAL HONORAIRES ET CHARGES DIVERSES</b>	<b>21 274 €</b>		<b>25 229 €</b>	<b>3 955 €</b>

<b>PRIX DE REVIENT TOTAL :</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>T.T.C.</b>
	<b>187 712 €</b>	<b>37 242 €</b>	<b>224 954 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SUBVENTIONS	Espérées	Remarques
Conseil départemental		
Conseil général DAPRO (DCI)	- €	
Conseil régional	18 672 €	sur TO3
Etat (fonds Barnier)	93 856 €	dont 3.000 obtenus
DRAC		
Union européenne (FEDER)		
Etat (DETR)	30 029 €	40% de la TF1
Autre		
Autre	- €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>142 557 €</b>	
<b>FCTVA (15,482 % du TTC)</b>	<b>34 827 €</b>	
<b>EMPRUNT OU FONDS PROPRES</b>	<b>31 293 €</b>	
<b>PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES</b>	<b>16 278 €</b>	
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>	<b>224 954 €</b>	

75,9%  
18,6%  
16,7%  
8,7%

du coût global HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux de prévention des risques mouvements de terrain rue du Pisuy définis ci-dessus, et de solliciter une subvention de l'État au titre du fonds Barnier.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de travaux de prévention des risques mouvements de terrain rue du Pisuy défini ci-dessus dans le cadre de l'application du PPR-MT, pour un montant total de 187.712 € HT.

**SOLLICITE** de l'État une subvention au titre du fonds Barnier correspondant à 50 % du coût de l'opération.

**AUTORISE** le maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre de cette opération.

**PRÉCISE** que les crédits seront ouverts au BP 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre BRET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/6

#### 6 – VENTE DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DES PARCELLES AB 598, 192 ET 663

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

M. DOSE, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au conseil municipal que depuis avril 2016, toutes les associations qui occupaient l'Ancienne Mairie ont déménagé et ont pu être relogées dans de meilleures conditions dans d'autres locaux communaux. En effet, ce bâtiment, très énergivore, devenait inadapté et impossible à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il rappelle la délibération du 5 octobre 2016, qui proposait la mise en vente de ce bâtiment à la SAS EXPENSIVE. Un compromis avait été signé, pour un prix de 200.000 € mais, finalement, la vente ne s'est pas concrétisée, le volume des travaux et le montant des investissements ayant découragé ce potentiel investisseur.

Depuis, plusieurs visites ont eu lieu, toujours sans succès.

Le contexte est compliqué : volumes extrêmement vastes et inadaptés pour des particuliers et parcelle étroite offrant peu de possibilités de stationnement pour la création de plusieurs logements.

Néanmoins, en automne 2017, un investisseur, ancien Liverdunois, a visité le bâtiment et a montré son intérêt. Il a lancé des études (avec architecte, bureau d'études), a rencontré l'Architecte des bâtiments de France (ABF), a mené une étude de marché et fait plusieurs propositions d'acquisition, toutes très inférieures à l'évaluation de 2016. Après négociations, une dernière proposition a été arrêtée au montant de 145.000 €.

Le projet de l'acheteur est de créer quelques logements, dont un pour lui-même, en démolissant une partie du bâtiment central pour y mettre le stationnement nécessaire. Il souhaite également acquérir les trois parcelles de terrain situées en-dessous du bâtiment, pour y aménager un verger. Ces terrains, situés en zone naturelle, sont compliqués à entretenir.

Afin de s'assurer de la valeur marchande du bien, la commune a fait appel à un agent immobilier local, lequel évalue le bien autour de 150.000 €, tout en soulignant les difficultés contextuelles.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de vendre ce bâtiment à cet acquéreur potentiel, ainsi que les parcelles de verger en zone naturelle, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, au prix de 145.000 €, hors frais de notaire.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu l'avis des domaines en date du 21 septembre 2018, d'un montant de 166.000 €, joint en annexe,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

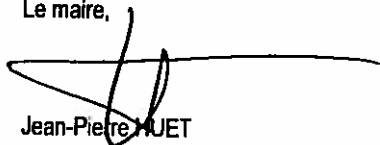
**APPROUVE** la proposition de M. Patrick ANDREOLI d'acquisition du bâtiment de l'Ancienne Mairie, de sa parcelle d'assise AB 660 et des parcelles de verger AB 598, 192 et 663, au montant de 145.000 €, hors frais de notaire qui seront à sa charge exclusive.

**DÉCIDE** de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser la promesse de vente telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DÉCIDE** de destiner les fonds issus de cette vente à être investis dans une mission de service public.

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,



Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/7

#### 7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

##### 4 – Fonction publique

##### 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, propose de procéder à la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous, afin de tenir compte des avancements qui ont eu lieu en 2017 et qui font suite au comité technique du 18 décembre 2017.

	Anciens postes	H/Sem	Nouveaux postes	H/S	Date d'effet
1	Adjoint administratif territorial	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
3	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
4	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
5	Adjoint technique territorial	25 h	suppression	0 h	01/11/2017
6	Adjoint technique territorial	26 h	suppression	0 h	01/11/2017
7	Adjoint technique territorial	20 h	suppression	0 h	01/11/2017
8	Adjoint technique territorial	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
9	Adjoint technique territorial	27,5 h	suppression	0 h	01/11/2017
10	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
11	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
12	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
13	Adjoint d'animation territorial	31,5 h	suppression	0 h	01/11/2017
14	Adjoint d'animation territorial	26 h	suppression	0 h	01/11/2017
15	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	28 h	suppression	0 h	01/11/2017
16	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
17	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
18	Adjoint administratif territorial – cat C	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
19	Adjoint administratif territorial – cat C	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
20	Adjoint technique – cat C	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
21	Rédacteur – cat B	35 h	suppression	0 h	01/11/2017
	<b>TOTAL</b>	<b>674 h</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 h</b>	

Par ailleurs, il propose de procéder à la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous, afin de permettre les avancements proposés lors du comité technique du 8 octobre 2018.

Nominations de stagiaires et créations postes :

	Postes créés	H/Sem	Date d'effet
1	Adjoint technique – cat C	19 h	01/01/2019
2	Adjoint technique – cat C	27 h	01/01/2019
3	Adjoint animation – cat C	20 h	01/01/2019
4	Adjoint animation – cat C	20 h	01/01/2019
<b>TOTAL</b>		<b>86 h</b>	

Avancements de grade et de transformations de postes :

	Anciens grades	Nouveaux grades	H/Sem	Date d'effet
1	Adj. adm. ppl 2 <sup>ème</sup> c – cat c	Adj. adm. ppl 1 <sup>ère</sup> c – cat c	35 h	01/11/2018
2	Adj. animation – cat c	Adj. animation ppl 2 <sup>ème</sup> c – cat c	35 h	01/11/2018
3	Atsem ppl 2 <sup>ème</sup> c – cat c	Atsem ppl 1 <sup>ère</sup> c – cat c	35 h	01/11/2018
4	Adj. technique – cat c	Adj. technique ppl 2 <sup>ème</sup> c – cat c	35 h	01/11/2018
5	Adj. technique – cat c	Adj. technique ppl 2 <sup>ème</sup> c – cat c	24 h	01/11/2018
6	Adj. technique ppl 2 <sup>ème</sup> c – cat c	Adj. technique ppl 1 <sup>ère</sup> c – cat c	35 h	01/11/2018
<b>TOTAL</b>			<b>199 h</b>	

Promotions internes – créations de postes :

	Poste supprimé	Poste créé	H/Sem	Date d'effet
1	Adj. Adm. ppl 1 <sup>ère</sup> C – cat C	Rédacteur – cat B	35 h	01/11/2018
2	Adj. Animation. ppl 1 <sup>ère</sup> C – cat C	Animateur – cat B	28 h	01/11/2018
<b>TOTAL</b>			<b>98 h</b>	

Modification de poste suite à réussite d'un concours :

	Ancien grade	Nouveau grade	H/Sem	Date d'effet
1	Adj. Administratif – cat C	Adj. Adm. ppl 2 <sup>ème</sup> C – cat C	35 h	01/11/2018
<b>TOTAL</b>			<b>35 h</b>	

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 octobre 2018 (sous réserve),

Vu la délibération du 13 octobre 2017,

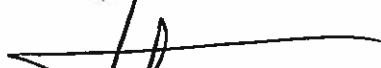
Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PROCÈDE** à la modification du tableau de effectifs telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,



Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulous

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le

2018/10/8

#### 8 – MODIFICATION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

4 – Fonction publique

4.5 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire (RI) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme la loi l'imposait.

Il explique que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Lors de sa séance du 4 juin 2018, le comité technique a pris connaissance du bilan de 2 ans d'application du nouveau système, et a conclu :

1. Qu'il fallait appliquer la baisse de RI en cas d'absentéisme à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence et non plus du 1<sup>er</sup> jour, puisque l'agent est désormais pénalisé par l'application automatique du jour de carence.
2. Qu'il fallait imposer à chaque responsable un pourcentage maximum de 50 % d'agents du service pouvant faire l'objet d'une proposition d'augmentation de leur CIA, afin d'homogénéiser les pratiques de chaque agent évaluateur.
3. Qu'il fallait verser un forfait supplémentaire de RIFSEEP de 15 € brut pour tout dimanche travaillé par les gardiens dont le système d'annualisation du temps de travail intégrant d'emblée les dimanches et jours fériés les empêche d'être rémunérés en heure (majorée) de dimanche.
4. Qu'il fallait modifier le montant de chaque cible de RIFSEEP à compter de 2019 pour tenir compte d'une part de l'inflation, d'autre part du nombre important d'agents atteignant la cible dans les groupes de RIFSEEP C2a et C2b.  
Ainsi :
  - La cible du groupe C2a passe de 150 à 175 € brut par mois.
  - La cible du groupe C2b passe de 100 à 125 € brut par mois.
  - La cible des autres groupes de RIFSEEP augmente du taux d'inflation constatée en 2016 et 2017 (0,2 % et 1,2 %) et du taux d'inflation prévisionnelle 2018 (1,2 %), soit une augmentation cumulée de 2,62 %.
5. Qu'il fallait augmenter ensuite chaque année le RI cible de chaque groupe du taux d'inflation prévisionnelle de l'année suivante.
6. Qu'il ne fallait pas prévoir d'augmentation automatique égale à l'inflation pour les agents ayant déjà atteint la cible.
7. Qu'il ne fallait pas créer de système de dérogation individuelle mais continuer à appliquer le système mis en place en 2017.

Le maire propose donc au conseil municipal de prendre en compte l'avis du comité technique et de transposer les mesures ci-dessus dans la présente délibération.

C'est pourquoi :

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 juin 2018,
- Vu le rapport soumis à son examen,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les propositions du maire.

ENTÉRINE les dispositions suivantes, applicables au RIFSEEP versé en 2019 :

1. Application de la baisse de RI en cas d'absentéisme à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'absence et non plus du 1<sup>er</sup> jour.
2. Imposition à chaque responsable d'un pourcentage maximum de 50 % d'agents de son service pouvant faire l'objet d'une proposition d'augmentation de CIA.
3. Versement d'un forfait supplémentaire de CIA de 15 € brut pour tout dimanche effectivement travaillé par les gardiens de salles ou de gymnase. Le versement sera effectué une fois par an en décembre pour la période couvrant les 12 derniers mois.
4. Modification du tableau de groupe de RIFSEEP à compter de 2019 comme suit :

Groupe	Emplois concernés	Critères	Fonctions	RIFSEEP "cible"
A1	Direction générale.	Fonction nécessitant des compétences particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +4 minimum. Suivi de dossiers stratégiques / conduite de projets. Grande autonomie. Totale disponibilité. Emploi fonctionnel.	DGS	1.642 €
A2	Direction d'un pôle administratif.	Fonction nécessitant des compétences particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +4 minimum. Influence importante du poste sur les résultats. Grande autonomie. Grande disponibilité.	Responsable finances / RH	924 €
B1	Direction d'un pôle technique ou d'un centre technique.	Direction d'un pôle technique nécessitant des compétences techniques particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2 minimum. Suivi de dossiers stratégiques / conduite de projets. Influence importante du poste sur les résultats. Grande autonomie. Totale disponibilité.	DST	821 €
		Responsabilité d'un centre technique nécessitant des compétences techniques particulières dans des domaines multiples du bâtiment et des TP sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2. Suivi de dossiers techniques. Influence importante du poste sur les résultats. Relative autonomie. Grande disponibilité.	Responsable des ateliers municipaux.	616 €
B2	Direction d'un service avec encadrement de plus de 5 ETP permanents.	Fonction nécessitant des compétences particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2. Suivi de dossiers administratifs, juridiques, financiers. Influence importante du poste sur les résultats. Relative autonomie.	Resp. accueil – élections. Resp. du service périscolaire	513 €
B3	Responsabilité d'un service avec moins de 5 ETP permanents, ou sans encadrement.  Fonctions nécessitant des compétences administratives ou	Encadrement de 2 à 5 ETP permanents. Fonction nécessitant des compétences techniques particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2 ou +3 (responsable CCAS) Suivi de dossiers administratifs, juridiques complexes. Gestion du budget du service.	Responsable : - rythmes scolaires - service jeunesse - médiathèque - CCAS	462 €



	techniques particulières exercées en plus ou moins grande autonomie. Assistant de direction.	Influence importante du poste sur les résultats. Relative autonomie. Sans encadrement ou encadrement de moins de 2 ETP permanents. Fonction nécessitant des compétences particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2 minimum. Suivi de dossiers techniques, administratifs, juridiques. Influence importante du poste sur les résultats. Relative autonomie.	Responsable : - urbanisme / - études / - marchés	410 €
		Sans encadrement. Fonction nécessitant des compétences particulières sanctionnées par un diplôme de niveau bac minimum. Contribution aux résultats. Autonomie moyenne. Rend compte.	CESF Assistante de direction. Responsable culture / protocole Responsable comm' Assistant RH Chargé de paie	308 €
C1	Encadrement de proximité de 2 à 5 ETP permanents. Directeur d'accueils de loisirs à titre permanent.	Avec encadrement. Fonction nécessitant des compétences techniques particulières dans des domaines variés. Suivi de dossiers administratifs. Autonomie moyenne. Rend compte.	Responsable d'un accueil périscolaire. Responsable d'équipes technique	205 €
C2	Fonctions sans encadrement nécessitant des compétences administratives ou techniques particulières exercées avec supervision. Agent d'exécution.	Tâches administratives ou techniques d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements, exercées avec supervision. Activités nécessitant analyse et initiatives encadrées. Missions nécessitant un apprentissage à moyen terme ou une formation de type bac pro ou bac. Activités nécessitant analyse, identification des priorités, création de procédures.	Comptable. Assistante ST / CTM. Réfèrent TAP Agents d'accueil. Agent d'exploitation de station d'épuration.	175 €
		Tâches administratives ou techniques d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements, exercées avec supervision. Activités simples et clairement définies. Consignes directes et précises. Missions ne nécessitant la mise en œuvre de connaissances particulières acquises au-delà de la scolarité obligatoire, ou nécessitant un apprentissage à court terme ou une formation de type CAP / BEP.	Agents techniques Secrétaire / agent administratif. Agents de médiathèque. Agents du périscolaire / ATSEM / TAP / Animateurs Gardiens	125 €

DÉCIDE d'augmenter ensuite chaque année le RI cible de chaque groupe du taux d'inflation prévisionnelle de l'année suivante, mais de ne pas prévoir d'augmentation automatique égale à l'inflation pour les agents ayant déjà atteint la cible.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2019.

PRÉCISE que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET





Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2018/10/9

#### 9 – CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTRÉE AU CAPITAL, DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

7 – Finances locales

7.9 – Prise de participation

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que jusqu'à aujourd'hui, les communes de moins de 350 agents adhèrent obligatoirement au centre de gestion (CDG) de leur département pour les missions obligatoires des CDG (carrière des agents, instances paritaires, commissions médicales...), et signent une convention avec le CDG pour chaque service facultatif.

Le CDG de Meurthe-et-Moselle nous a récemment informés de remarques récurrentes de la Cour des comptes quant à l'absence d'assujettissement à la TVA et à l'impôt. Afin de sécuriser la situation financière du CDG 54, celui-ci propose aux communes de constituer une société publique locale (SPL) à laquelle les communes membres pourraient faire appel pour les missions exercées, jusqu'à aujourd'hui, de manière facultative par le CDG.

Il rappelle les compétences facultatives dont il s'agit :

- Emploi territorial et assistance RH
  - Aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement
  - Mise à disposition de personnel de remplacement et intercommunaux
  - Information et conseil statutaire personnalisé
  - Assistance à la paie, paie à façon
  - Assistance retraite CNRACL
- Conseil en organisation
  - Ingénierie managériale, audits organisationnels
  - Outils opérationnels (accompagnement fiches de postes, règlement intérieur)
  - Ingénierie support
  - Statistiques
  - Contrôle qualité
  - Expertise juridique
- Prévention et santé au travail
  - Prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail (hygiène et sécurité : ACFI – DURP – DICRIM – PCS, ergonomie et psychologie du travail),
  - Médecine professionnelle et préventive (médecins de prévention / agréés / experts, infirmiers en santé au travail)
- Assurances
  - Risque statutaire
  - Complémentaire santé
  - Garantie prévoyance

- - Economie de la donnée
  - Archives
  - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La commune pourrait donc faire appel, sans mise en concurrence, à la SPL pour les prestations facultatives ci-dessus, moyennant une grille tarifaire définie conjointement par l'assemblée générale et le conseil d'administration de la SPL.

Le maire explique que les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du commerce et sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales qui porte sur les sociétés d'économie mixte locales (SEML). Il précise que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Le maire conclut que les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité. Le coût de l'adhésion à la SPL serait de 2.300 € au moment de sa création (compensé par la baisse de la cotisation au CDG), puis du montant des services auxquels la commune ferait appel.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

Vu les statuts de la société publique locale « Gestion Locale » annexés à la présente délibération,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de statuts de société publique locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309.200 € réparti en 3.092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées.

**PRÉCISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale.

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 2.300 € correspondant à 23 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 2.300 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la société.

**DÉSIGNE** M. Jean-Pierre HUET comme titulaire et M. Charles BERNARDO comme suppléant aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration de la SPL, par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'assemblée spéciale.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société.

**APPROUVE** que la collectivité de Liverdun soit représentée au sein du conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**AUTORISE** le maire à recourir dans l'intérêt de la commune aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune et la SPL.

**AUTORISE** le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

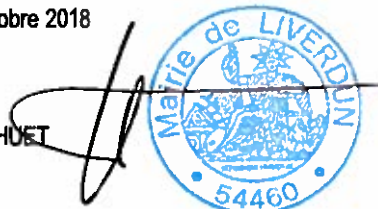
**PRÉCISE** que la dépense correspondante à la souscription de la commune à la SPL sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2018/10/10

#### 10 – RÉITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS À LA SLH

7 – Finances locales

7.3 - Emprunts

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que dans le cadre de la loi de finances 2018 réformant le secteur HLM, la Caisse des Dépôts a mis en place un ensemble de mesures d'accompagnement afin de soutenir l'investissement du secteur. Une des mesures relève de l'allongement d'une partie de la dette des organismes HLM et a pour objectif de leur fournir rapidement des marges de manœuvre financières.

La Société Lorraine d'Habitat (SLH) ci-après désignée par « l'Emprunteur », souhaite bénéficier de cette mesure. Elle a donc sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Liverdun, ci-après désignée par « le Garant ».

Ainsi, la SLH sollicite-t-elle le conseil municipal afin que celui-ci délibère sur les nouvelles caractéristiques financières des contrats concernés, récapitulés en annexe.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE :**

#### Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

#### Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

#### Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/11

#### 11 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur ci-après, pour un montant total de 4.000 € sur le budget principal, 186,65 € sur le budget de l'eau potable et 156,70 € sur le budget assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et à 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK et BRIOT),

**AUTORISE** le maire à procéder aux admissions en non-valeur mentionnées ci-après et à émettre les mandats correspondants au compte 6542 (créances éteintes) ou au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur chacun des budgets concernés.

Article	Motif	Montant de l'admission en non-valeur		
		Budget principal	Budget eau potable	Budget assainissement
6542	Effacement de la dette (jugement du 13/02/2018) - Mme Françoise MARTINEZ		69,75 €	84,87 €
	Liquidation judiciaire (jugement du 29/06/2018) - Société FLEUR DE JADE		116,90 €	71,83 €
6541	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2588720212 - Diverses personnes	4.000,00 €		
TOTAL		4.000,00 €	186,65 €	156,70 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET







Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/12

#### 12 - MODIFICATION DU BUDGET VILLE

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune pour :

#### En fonctionnement :

- Corriger, à la demande du comptable public, l'imputation de la prime d'assurance « risques statutaires », en la passant du compte 6455 (cotisations pour assurance du personnel) au compte 6168 (autres primes d'assurance).
- Imputer, à la demande du comptable public, les indemnités générées au titre de l'assurance « risques statutaires » à l'article 7788 (produits exceptionnels divers) et non plus à l'article 6419 (remboursement sur rémunération du personnel).
- Permettre l'enregistrement de la demande d'admission en non-valeur pour titres irrécouvrables (liste TP n° 2588720212).

#### En investissement :

- Inscrire en recettes les subventions d'investissement obtenues en juin 2018 (soit après le vote du budget qui a eu lieu le 28 mars 2018) au titre de la DETR 2018 (dotation d'équipement des territoires ruraux) :
  - ✓ 16.132 € (40 %) pour les travaux 2018 de rénovation des écoles et de la mairie ;
  - ✓ 8.415 € (30 %) pour les travaux de rénovation de l'éclairage de la salle des sports Souchet ;
  - ✓ 30.000 € (30 %) pour les travaux de Sécurisation de la rue du Pisuy dans le cadre du PPR-MT (plan de prévention des risques mouvements de terrains).
- Inscrire en recettes les produits de cession relatifs :
  - ✓ à la vente à Batigère d'un terrain communal situé 12, rue Mozart au prix de 100.000 €, pour la réalisation de 15 logements (11 collectifs et 4 individuels) ;
  - ✓ à la vente à un particulier du terrain jouxtant l'ancienne MJC au prix de 100.000 €, pour la réalisation d'une maison d'habitation.
- Inscrire en dépenses les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation de la rue du Pisuy dans le cadre du PPRMT (110.000 € TTC inscrits au budget 2018, pour un coût total des travaux de 225.000 € TTC intégrant le cheminement sous le château Corbin).
- Inscrire en dépenses les crédits nécessaires (2.300 €) à l'adhésion à la SPL « Gestion locale ».
- Inscrire en dépenses les crédits supplémentaires nécessaires à la fabrication et à la pose de garde-corps sur les escaliers de l'entrée du tunnel de l'ancien canal (côté Maladrene) et sur les escaliers jouxtant la porte-haute (9.400 € et 3.500 €)

- Modifier, à la demande du comptable public, l'imputation relative à l'acquisition de matériel affecté à l'Espace Mozart (12.000 €).

Les crédits à modifier figurent dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
DF – 6455 – Cotisations pour assurance du personnel	012	PERSO	- 77.500 €	
DF – 6168 – Autres primes d'assurance	011	PERSO	+ 77.500 €	
RF – 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	013	PERSO		- 28.000 €
RF – 7788 – Produits exceptionnels divers	77	PERSO		+ 28.000 €
DF – 022 – Dépenses imprévues fonctionnement	022		- 3.000 €	
DF – 6541 – Créances admises en non-valeur	65	FINAN	+ 3.000 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DÉPENSES	RECETTES
DI – 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	21	XTERR	+ 115.000 €	
RI – 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables	13	XDIVERS		+ 16.132 €
RI – 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables	13	XESPA		+ 8.415 €
RI – 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables	13	XTERR		+ 30.000 €
RI – 024 – Produits des cessions d'immobilisations	024	XTERR		+ 200.000 €
DI – 261 – Titres de participation	26		+ 2.300 €	
DI – 2151 – Réseaux de voirie	21	XVOIR	+ 9.400 €	
DI – 2313 – Immobilisations en cours - constructions	23	XDIVERS	+ 3.500 €	
DI – 2313 – Immobilisations en cours - constructions	23	XJEUN	- 12.000 €	
DI – 2183 – Matériel de bureau et informatique	21	XJEUN	+ 11.000 €	
DI – 2188 – Autres immobilisations corporelles	21	XJEUN	+ 1.000 €	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>+ 130.200 €</b>	<b>+ 254.547 €</b>

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et à 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK et BRIOT),

PROCÈDE aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulols

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/13

#### 13 - MODIFICATION DU BUDGET EAU – FONCTIONNEMENT

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de l'eau en fonctionnement pour permettre les écritures d'annulation de factures d'eau erronées (société Lorraine d'Habitat pour 854,63 € HT et M. GONZALEZ pour 427,02 € HT) :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
DF- 6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	- 775 €	
DF - 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	67	MOYFI	+ 775 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>	

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix pour et à 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK et BRIOT),

**PROCÈDE** aux modifications ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET





Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/14

#### 14 – OCTROI D'AVANTAGES EN NATURE – DÉLIBÉRATION ANNUELLE PRÉCISANT LES MODALITÉS D'USAGE

9 - Autres domaines de compétences

9.1 - Autres domaines

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013, dispose que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, et doit en fixer les conditions d'usage par une délibération annuelle.

Il est donc proposé au conseil municipal l'octroi des avantages en nature précisés dans le tableau ci-dessous, qui sont identiques à ceux votés en 2017 :

Avantages en nature	Fonctions des bénéficiaires	Conditions
Véhicule de service avec remisage à domicile.	Directeur des services techniques. Responsable des ateliers municipaux. Responsable du périscolaire.	Utilisation en semaine pour les trajets domicile – travail, les déplacements pendant le travail pour raison de service et pendant la pause méridienne. Remisage à domicile chaque soir, le week-end et lors des jours ponctuellement non travaillés, sans possibilité d'usage privé. Remisage aux ateliers municipaux pendant les congés de l'agent excédant 3 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ENTÉRINE** les avantages en nature et les conditions d'utilisation ci-dessus.

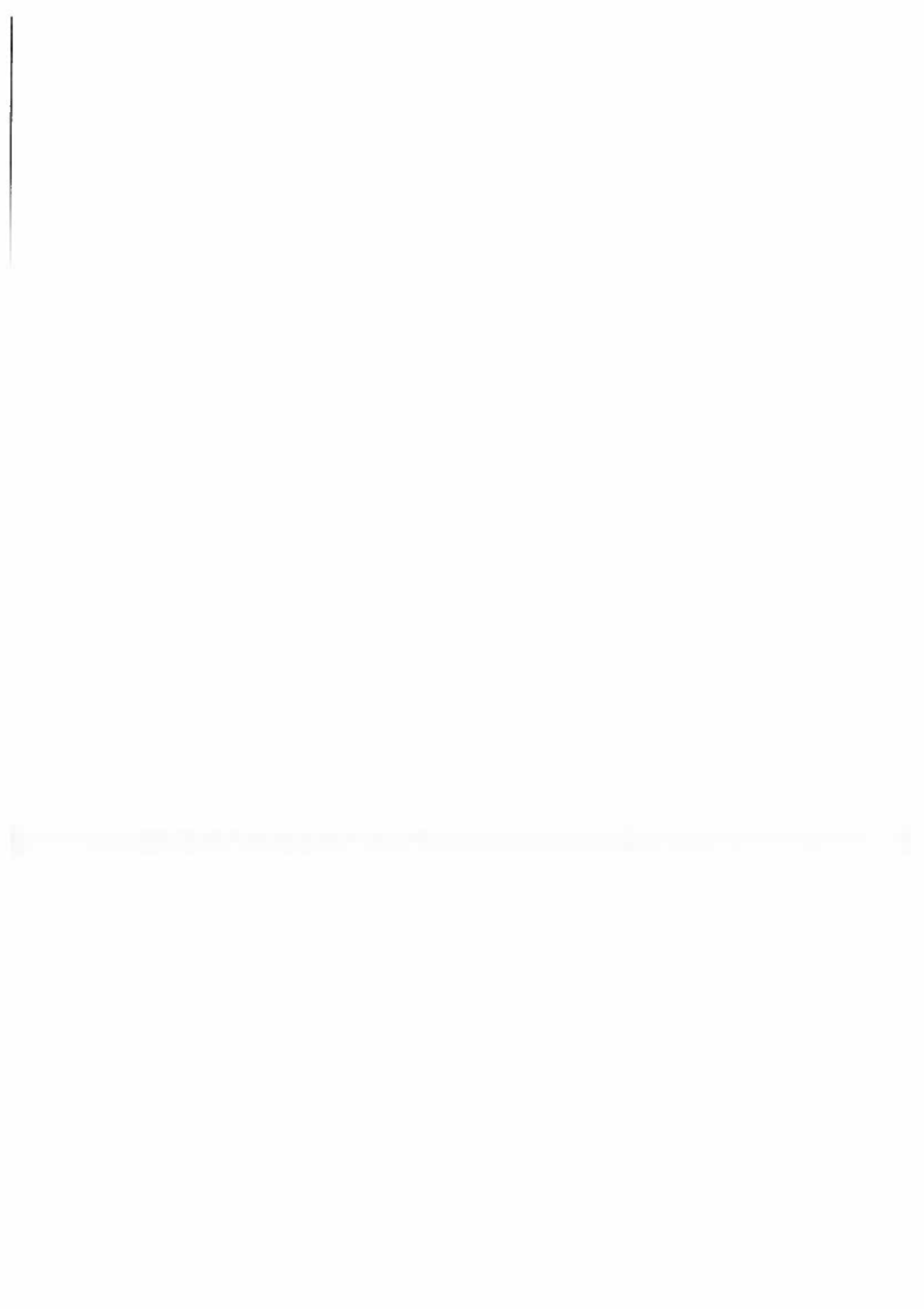
Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET





Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés: MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

2018/10/15

#### 15 – FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ AUX COMMUNES EXTÉRIEURES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Mme CLÉMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal les différentes délibérations dont la dernière du 13 octobre 2017 (n°2017/10/10) fixant à un montant de 733,48 € la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun. Elle explique qu'après avoir repris toutes les factures se rapportant aux frais scolaires de fonctionnement ainsi que les frais de personnel communal, le prix de revient pour un élève se monte à 759,07 € pour l'année scolaire 2017/2018.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 759,07 € la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 759,07 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaires des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Liverdun, par enfant scolarisé, pour l'année 2017/2018.

**PRÉCISE** que cette participation sera revue chaque année en fonction des frais engendrés par les écoles.

**RAPPELLE** que cette participation s'entend hors classe de découverte.

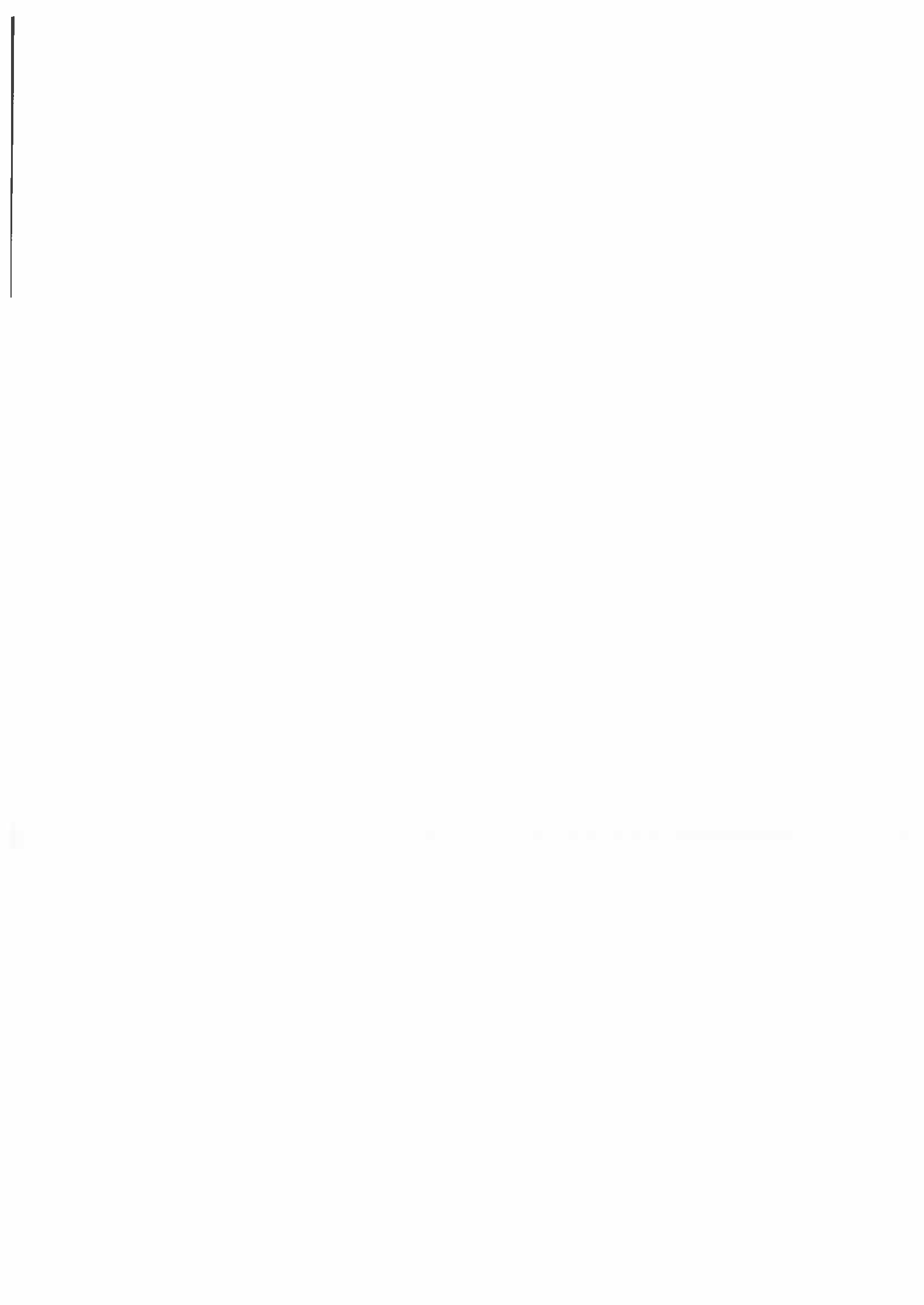
Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET







Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, CAMPESE, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/16

**16 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNÉE 2017**

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune.

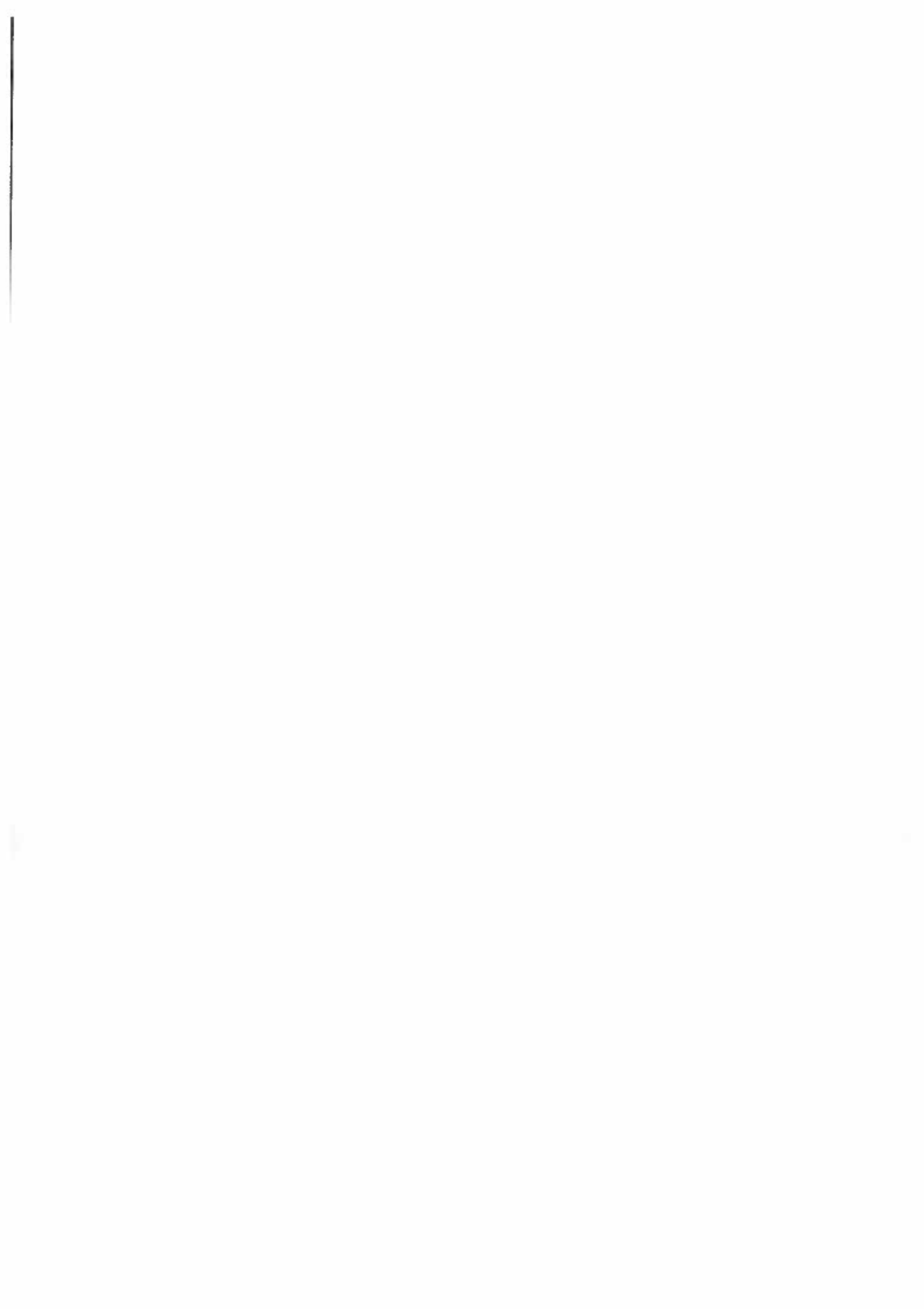
Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

Jean-Pierre HUET





Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulous

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, CAMPESE, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/17

#### 17 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

M. HUET, maire, rappelle au conseil municipal que lors de l'examen du dernier projet de modification du règlement d'octroi de primes au ravalement de façades et remplacement/restauration des menuiseries, il avait été suggéré, en séance, d'intégrer la prescription suivante : imposer que les menuiseries soient en bois pour les dossiers de la cité médiévale. Cette demande avait été validée par le conseil municipal.

Or, il explique que l'imposition d'un matériau particulier relève de la seule autorité de l'architecte des bâtiments de France. En effet, les règlements du plan local d'urbanisme eux-mêmes ne peuvent intégrer cette prescription. Seul l'aspect peut être imposé, et non le matériau employé pour arriver au résultat.

Par ailleurs, au regard de l'évolution des matériaux et notamment de leurs capacités isolantes, il arrive à présent que l'architecte des bâtiments de France tolère les menuiseries en métal laqué par exemple, et ne s'arrête plus uniquement au bois.

Cependant, l'octroi des primes reste assujéti au matériau bois.

Il rappelle les propositions de modification du règlement :

- Page 1 : suppression de la phrase : « l'opération d'aide au ravalement des façades se déroulera pour chaque secteur par phase de 2 ans » (doublet avec le paragraphe juste en dessous qui détaille les phases par secteur).
- Page 2 article 3 – Travaux pris en compte. Ajout de : « Éléments architecturaux agrémentant la façade tels que : garde-corps en fer forgé, enseignes peintes lorsque la conservation est préconisée par l'ABF, lambrequins. Uniquement pour le secteur 1 », dans lequel on trouve de nombreuses maisons anciennes (rue du Bac, rue de la Gare...susceptibles de présenter de tels éléments méritant d'être préservés)
- Page 3 SECTEUR 2 : ajout de : « les éléments architecturaux suivants pourront être pris en compte dans le calcul de la prime :
  - o Restauration ou remplacement des trappes de caves, protégées au PLU, volets et persiennes
  - o Restauration ou remplacement des verrières et lambrequins
  - o Peinture et/ou remplacement des garde-corps, main courante, enseignes peintes lorsque la conservation est préconisée par l'ABF, lambrequins »
- Page 3 article 4 : suppression du paragraphe « En ce qui concerne les immeubles...[...] ne pourra être versée. » et déplacement dans l'article 6 Modalités d'attribution sous la forme suivante : « Dans les secteurs 1 et 2, la façade ayant fait l'objet de modifications, non conformes aux principes de protection du patrimoine énoncés dans le PLU et/ou prescrits par l'Architecte des Bâtiments de France, (ravalement, menuiseries...) ne pourra être subventionnée. Pour rappel : le bardage n'est pas autorisé dans le secteur 2. »

- Page 3 article 4 pour le SECTEUR 2 : modification du plafond du prix au m<sup>2</sup> initialement de 80 €/m<sup>2</sup> à 100 €/m<sup>2</sup>.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité


**DÉCIDE** de valider le nouveau règlement d'attribution de l'aide au ravalement de façade tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur immédiatement.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,



Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, CAMPESE, L HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/18

#### 18 - ATTRIBUTION DE PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

M. HUET, maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes au ravalement de façades.

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades, réunie le 19 juillet 2017 et le 24 mai 2018, a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous. Les factures acquittées ont été déposées en main par les propriétaires et les travaux constatés par les services de la commune.

M. HUET propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Rémi WAGNER de participe pas au vote)

**DÉCIDE** d'accorder le versement des primes selon le tableau ci-dessous.

Nom - Prénom	Adresse des travaux	Montant des travaux retenu	Montant de la prime à verser
M. Rémi WAGNER	91, route de Pompey - 54460 LIVERDUN	2.240,00 €	448,00 €
M. Dominique BEL	41, Grande Rue - 54460 LIVERDUN	1.163,80 €	465,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>913,00 €</b>

PRECISE que les crédits sont ouverts au BP 2018.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

  
Jean-Pierre HUET  




Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, CAMPESE, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

Étaient absents : M. BAUER et Mlle LALLEMENT

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

2018/10/19

#### 19 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PÉRIODE 5 DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.) DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018

7 - Finances locales

7.5 - Subventions

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant la 5<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2017/2018, trois associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour la 5<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2017/2018 selon le tableau suivant :

Période 5 - Année scolaire 2017/2018				
Association	Nombre de séances	Nombre d'heures	Coût horaire	Montant subvention
Handball club	14	21	20,00 €	420,00 €
Karaté club	7	10,5	20,00 €	210,00 €
Tennis club	15	22,5	30,80 €	693,00 €
Total				1.323,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2018 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,



Jean-Pierre HUET







Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, CAMPESE, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/20

#### 20 – ADOPTION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION ET DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE L'ESPACE LOISIRS LA CHAMPAGNE

3 – Domaine et patrimoine

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Catherine GUENSER

Madame GUENSER, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017 par laquelle il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation intégrale du sol de la salle Souchet.

Ces travaux ont été réalisés courant 2018. Afin de s'assurer que les nouvelles installations resteront en bon état, madame GUENSER propose au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement d'utilisation et de mise à disposition des installations de l'espace loisirs La Champagne.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement d'utilisation et de mise à disposition des installations de l'espace loisirs La Champagne joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,



Jean-Pierre HUET





Département de MEURTHE-ET-  
MOSELLE  
Arrondissement de TOUL  
Canton Le Nord-Toulois

## Commune de LIVERDUN

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 octobre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

#### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 21

de votants : 26

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, DOSÉ, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, LÉPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, MENDES ANTUNES, BARAILLÉ, DE BIASI, BINET, KOCH, GUERRA, SEILER, LOCTIN, BECK, BRIOT.

**Étaient absents excusés :** MM. et Mmes CARNEIRO-JOLY, CAMPESE, EL HSSAINI, DUBAUX, GEIGER, POLI.

**Étaient absents :** M. BAUER et Mlle LALLEMENT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme CARNEIRO-JOLY à Mme ARGENTINO, M. EL HSSAINI à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. GEIGER à M. DOSÉ, Mme POLI à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 11 octobre 2018, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 octobre 2018 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 octobre 2018, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

2018/10/21

#### 21 – MOTION POUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE

9 - Autres domaines de compétences

9.4 - Vœux et motions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

M. HUET, maire, propose au conseil municipal d'adopter une motion pour la défense du service public ferroviaire. En effet, la SNCF a décidé de manière unilatérale de supprimer plusieurs liaisons TGV entre le Grand Est et le sud de la France, ainsi que des liaisons dans le corridor européen qui traverse le sillon lorrain.

La mobilisation collective des élus et des citoyens, qui transcende les partis et les territoires de la région Grand Est, a permis des avancées qui ont été confirmées par un courrier du PDG de la SNCF, Guillaume PEPY, le 11 septembre 2018 avec :

- La création d'un A/R TGV Lyon <> Nancy 100 % par ligne à grande vitesse via Mame-la-Vallée : Nancy (10h15) – Lyon Part-dieu (13h45) / Lyon Part-Dieu (6h00) – Nancy (9h30) avec un gain de temps de 45 mn pour un tarif identique à l'actuel.
- La création d'un départ depuis Nancy (12 h 27) pour le TGV Strasbourg / Nice : trajet sans rupture de charge vers Marseille (19h46) et Nice (22h41). En revanche, le retour se fera avec une correspondance à Metz : Marseille (10h14) / Metz (16h49) / Nancy (17h40).
- La création de 2 A/R TER Nancy-Dijon permettant des correspondances à Dijon avec des TGV vers le sud. Ces TER desserviront les gares de Toul, Neufchâteau et Culmont-Chalindrey. Le déficit d'exploitation de ces TER est pris en charge pour 2019 par la SNCF. Nancy départ 7h40 et 17h03 - arrivée Dijon 10h43 et 19h31 ; Dijon départ 11h01 et 20h05 arrivée Nancy 13h29 et 22h54.
- La création d'un comité de suivi des dessertes grand-est / sud-est associant les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté pour examiner l'évolution de ces dessertes au regard de l'analyse des besoins et du trafic selon les marchés afin d'anticiper conjointement les éventuels changements ou d'adaptation des dessertes.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal de Liverdun de se joindre au comité directeur de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle et de demander à la SNCF :

- D'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est.
- De garantir, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement.
- De s'engager à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon.
- De s'engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, à l'unanimité

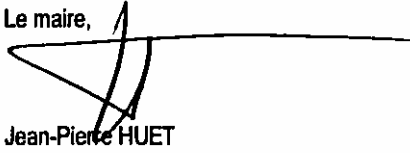
**ADOpte** la motion ci-dessus.

**PRÉCISE** que cette motion sera transmise à la SNCF, à l'attention de M. PEPY, président du directoire.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 19 octobre 2018

Le maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre HUET

